



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »



Dès lors qu'un demandeur souhaite obtenir l'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- », il devra fournir à Promotelec Services tous les éléments nécessaires à l'analyse du dossier le plus tôt possible.

### Champ d'application

L'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » est délivrée au niveau du permis de construire. L'option peut donc être délivrée sur un bâtiment, une partie nouvelle de bâtiment voire plusieurs bâtiments si ceux-ci font l'objet d'un permis de construire unique.

La partie nouvelle de bâtiment correspond à une entité programmatique. Une entité programmatique est un ensemble d'espaces d'une même activité sous la responsabilité d'un même maître d'ouvrage.

### L'obtention de l'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » est conditionnée par :

- le respect du socle de base du référentiel Label Promotelec Habitat Neuf ;
- le respect d'un niveau Énergie et d'un niveau Carbone. Les niveaux de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre requis dans le cadre du label « Énergie Positive & Réduction Carbone » sont conformes aux dispositions inscrites dans le référentiel « Énergie Carbone » établi et publié par les ministères de la Construction et de l'Énergie.

Pour bénéficier de l'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- », plusieurs combinaisons sont donc possibles :

- Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- : Énergie [X] - Carbone [Y] ».

Où X et Y représentent les niveaux définis dans le référentiel « Énergie Carbone ».

L'intégralité de la méthode de calcul du référentiel « Énergie Carbone » doit être appliquée et l'ensemble des indicateurs qu'elle définit doit être calculé et transmis.

Promotelec Services qui délivre le Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » procède au minimum à 2 contrôles :

- 1 en phase « Examen technique sur dossier » ;
- et
- 1 en phase « Examen après visite sur site ».

Ces modalités de contrôle peuvent être adaptées pour l'attribution du Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » à des bâtiments produits en série sur la base d'un descriptif type.

# LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »

## OPTION LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »

PRESCRIPTIONS		
NIVEAU DE PERFORMANCE	MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
<b>Énergie 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq 50 \times 0,95 \times M_{\text{ctype}} \times (M_{\text{cgeo}} + M_{\text{calt}} + M_{\text{csurf}}) + \text{Aue}_{\text{réf}}</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq 55 \times M_{\text{ctype}} \times (M_{\text{cgeo}} + M_{\text{calt}} + M_{\text{csurf}}) + \text{Aue}_{\text{réf}}</math></li> </ul>
<b>Énergie 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq 50 \times 0,9 \times M_{\text{ctype}} \times (M_{\text{cgeo}} + M_{\text{calt}} + M_{\text{csurf}}) + \text{Aue}_{\text{réf}}</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq 50 \times M_{\text{ctype}} \times (M_{\text{cgeo}} + M_{\text{calt}} + M_{\text{csurf}}) + \text{Aue}_{\text{réf}}</math></li> </ul>
<b>Énergie 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq 50 \times 0,8 \times M_{\text{ctype}} \times (M_{\text{cgeo}} + M_{\text{calt}} + M_{\text{csurf}}) + \text{Aue}_{\text{réf}} - 20</math></li> </ul> <p>La production d'électricité renouvelable exportée est affectée d'un facteur de 2.58 pour les 10 premiers kWh/m<sup>2</sup>.an d'énergie finale exportés.</p>	
<b>Énergie 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}} \leq 0</math></li> </ul> <p>La production d'électricité renouvelable exportée est affectée d'un facteur de 2.58 pour les 10 premiers kWh/m<sup>2</sup>.an d'énergie finale exportés.</p>	
<b>Carbone 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Eges} \leq 1350 + 550 \times [M_{\text{gctype}} \times (M_{\text{gcgeo}} + M_{\text{gcalt}} + M_{\text{gcsurf}}) - 1] + M_{\text{park}}</math></li> <li>• <math>\text{Eges}_{\text{PCE}} \leq 700 + M_{\text{park}}</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Eges} \leq 1550 + 600 \times [M_{\text{gctype}} \times (M_{\text{gcgeo}} + M_{\text{gcalt}} + M_{\text{gcsurf}}) - 1] + M_{\text{park}}</math></li> <li>• <math>\text{Eges}_{\text{PCE}} \leq 800 + M_{\text{park}}</math></li> </ul>
<b>Carbone 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Eges} \leq 800 + 100 \times [M_{\text{gctype}} \times (M_{\text{gcgeo}} + M_{\text{gcalt}} + M_{\text{gcsurf}}) - 1] + M_{\text{park}}</math></li> <li>• <math>\text{Eges}_{\text{PCE}} \leq 650 + M_{\text{park}}</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\text{Eges} \leq 1000 + 250 \times [M_{\text{gctype}} \times (M_{\text{gcgeo}} + M_{\text{gcalt}} + M_{\text{gcsurf}}) - 1] + M_{\text{park}}</math></li> <li>• <math>\text{Eges}_{\text{PCE}} \leq 750 + M_{\text{park}}</math></li> </ul>
<b>Outil de calcul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calcul des indicateurs <math>\text{Bilan}_{\text{BEPOS}}</math>, <math>\text{Eges}</math>, <math>\text{Eges}(\text{PCE})</math> doit être réalisé avec un logiciel validé par la DHUP <sup>(1)</sup>.</li> </ul>	

(1) Procédure d'évaluation et listes de logiciels validés disponibles sur le site <http://batiment-energiecarbone.fr>

### Légendes

$\text{Bilan}_{\text{BEPOS}}$  – bilan énergétique du bâtiment ou de partie de bâtiment sur l'ensemble des usages

$M_{\text{ctype}}$  – coefficient de modulation selon le type de bâtiment ou de partie de bâtiment et sa catégorie CE1/CE2

$M_{\text{cgeo}}$  – coefficient de modulation selon la localisation géographique

$M_{\text{calt}}$  – coefficient de modulation selon l'altitude

$M_{\text{csurf}}$  – coefficient de modulation selon la surface moyenne des logements du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Les coefficients  $M_{\text{ctype}}$ ,  $M_{\text{cgeo}}$ ,  $M_{\text{calt}}$ ,  $M_{\text{csurf}}$  sont définis par l'arrêté du 26 octobre 2010

$\text{Aue}_{\text{réf}}$  – consommation de référence des autres usages en énergie primaire

$\text{Eges}$  – émissions des gaz à effet de serre du bâtiment ou de partie de bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie

$\text{Eges}_{\text{PCE}}$  – émissions des gaz à effet de serre des produits de construction et des équipements utilisés

$M_{\text{gctype}}$  – coefficient de modulation selon la destination d'usage du bâtiment ou de partie de bâtiment et sa catégorie CE1/CE2

$M_{\text{gcgeo}}$  – coefficient de modulation selon la localisation géographique

$M_{\text{gcalt}}$  – coefficient de modulation selon l'altitude

$M_{\text{gcsurf}}$  – coefficient de modulation selon la surface moyenne des logements du bâtiment ou de la partie de bâtiment

Les coefficients  $M_{\text{gctype}}$ ,  $M_{\text{gcgeo}}$ ,  $M_{\text{gcalt}}$ ,  $M_{\text{gcsurf}}$  sont définis dans l'annexe du référentiel « Énergie Carbone » pour les bâtiments neufs.

$M_{\text{park}}$  – émissions complémentaires des gaz à effet de serre liées aux places de parking imposées par les contraintes d'urbanisme et effectivement réalisées.

# LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »

## OPTION LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »

### POINTS DE VÉRIFICATION

NIVEAU DE PERFORMANCE	EXAMEN TECHNIQUE SUR DOSSIER	VISITE SUR SITE	EXAMEN TECHNIQUE APRÈS VISITE SUR SITE
Énergie 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du nom et de la version du logiciel utilisé.</li> <li>• Vérification dans le calcul de performance énergétique <sup>(1)</sup> de l'atteinte du niveau Énergie visé.</li> <li>• Vérification de la cohérence du calcul pour atteindre le niveau Énergie visé.</li> <li>• Vérification de la surface du parking, du nombre de places de parking sur la base des plans de masse <sup>(1)</sup> et des niveaux métrés <sup>(1)</sup>, coupes <sup>(1)</sup> et façades du projet <sup>(1)</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevé de la présence de parking.</li> <li>• Relevé du type de parking (extérieur, semi-couvert, couvert).</li> <li>• Relevé de la présence d'éclairage électrique du parking.</li> <li>• Relevé de la présence d'un système de ventilation mécanique dans un parking couvert.</li> <li>• Relevé de la présence et nombre d'ascenseurs.</li> <li>• Relevé de la présence et nombre de brasseurs d'air.</li> <li>• Relevé de la présence d'un système de rafraîchissement direct sur les sources froides.</li> <li>• Relevé de la présence d'un système de surventilation mécanique nocturne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de modification du projet initial :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification de la cohérence du calcul du niveau Énergie et de l'atteinte du niveau Énergie visé sur la base du calcul de performance énergétique actualisé <sup>(2)</sup> ;</li> <li>- vérification du nom et de la version du logiciel utilisé pour réaliser le calcul actualisé du niveau Énergie visé.</li> </ul> </li> </ul>
Énergie 2			
Énergie 3			
Énergie 4			

<sup>(1)</sup> Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

<sup>(2)</sup> Document à joindre au dossier technique en fin de chantier.

# LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »

## OPTION LABEL « ÉNERGIE POSITIVE & RÉDUCTION CARBONE E+C- »

POINTS DE VÉRIFICATION			
NIVEAU DE PERFORMANCE	EXAMEN TECHNIQUE SUR DOSSIER	VISITE SUR SITE	EXAMEN TECHNIQUE APRÈS VISITE SUR SITE
<b>Carbone 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du nom et de la version du logiciel utilisé.</li> <li>• Pour le contributeur « produits de construction et équipements », vérification dans le calcul de performance environnementale de la saisie des lots et sous-lots.</li> <li>• Pour les autres contributeurs, la vérification de la présence des postes de consommation conformément au référentiel « Énergie-Carbone ».</li> <li>• Vérification du choix des données environnementales (FDES, PEP, MDEGD) <sup>(1)</sup> et des durées de vie des produits.</li> <li>• Vérification de la contrainte du nombre de places de parking sur la base :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- des documents d'urbanisme auxquels est soumise la construction du bâtiment obligeant à la réalisation de parking ;</li> <li>- des plans de masse et des niveaux métrés, coupes et façades du projet.</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du nom et de la version du logiciel utilisé.</li> <li>• Vérification dans le calcul de performance environnementale de l'atteinte du niveau de performance environnementale.</li> </ul>
<b>Carbone 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification dans le calcul de performance environnementale de l'atteinte du niveau de performance environnementale.</li> <li>• Vérification de la cohérence du calcul de performance environnementale transmis sur la base :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la fiche récapitulative des données d'entrée et résultats du calcul environnemental (RSEE) <sup>(2)</sup> ;</li> <li>- de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) <sup>(2)</sup> ou à défaut du Détail quantitatif estimatif (DQE) <sup>(2)</sup>, et dans le cadre de la maison individuelle, de la notice descriptive <sup>(2)</sup> ou du dossier marché de travaux <sup>(2)</sup> ou à défaut des devis <sup>(2)</sup> ou des factures d'achat <sup>(2)</sup> détaillés ;</li> <li>- du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) <sup>(2)</sup>, de la notice descriptive <sup>(2)</sup> ou du dossier marché de travaux <sup>(2)</sup> dans le cadre de la maison individuelle ;</li> <li>- de la caractérisation <sup>(2)</sup> des installations de consommation d'eau (par exemple : équipements hydroéconomes, piscine, cuve de récupération des eaux pluviales, présence de jardin) ;</li> <li>- de l'ensemble des données environnementales utilisées dans le calcul environnemental (FDES, PEP, MDEGD) <sup>(1)</sup> ;</li> <li>- du permis de construire <sup>(2)</sup> ou d'un tableau de calcul <sup>(2)</sup> détaillé de la surface de plancher du bâtiment (SDP) qui indique également la surface de la parcelle du projet ;</li> <li>- d'une note <sup>(2)</sup> détaillant la durée de chantier prévue et le nombre des mois d'été et d'hiver avec présence de grue ;</li> <li>- le cas échéant, de la note de calcul du module D <sup>(2)</sup>, lié à la valorisation du composant ;</li> <li>- des documents <sup>(2)</sup> attestant de la nature et la quantité des fluides frigorigènes prévus d'être utilisés le cas échéant (liste des matériels contenant des fluides frigorigènes, documentations techniques des matériels indiquant la nature et la quantité de fluide frigorigène).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevé de la présence et nombre d'ascenseurs.</li> <li>• Relevé de la présence de places de parking et leur type (extérieur, semi-couvert, couvert).</li> <li>• Relevé de la présence des espaces végétalisés de la parcelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la cohérence, complétude et plausibilité du calcul de performance environnementale actualisé après travaux transmis sur la base :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la fiche récapitulative des données d'entrée et résultats du calcul environnemental (RSEE) actualisé <sup>(3)</sup> ;</li> <li>- du Dossier ouvrages exécutés (DOE) <sup>(3)</sup> ;</li> <li>- de l'étude du calcul de performance énergétique (RSET) actualisé <sup>(3)</sup> en cas de modification du projet initial ;</li> <li>- en cas d'utilisation de la méthode détaillée pour le contributeur « Chantier » : une note de calcul <sup>(3)</sup> expliquant comment sont obtenues les quantités d'énergie et d'eau potable consommées lors du chantier, d'eaux usées rejetées lors du chantier, de terre évacuée pour traitement ;</li> <li>- le cas échéant, de la note de calcul actualisée <sup>(3)</sup> du module D lié à la valorisation du composant ;</li> <li>- le cas échéant, les documents <sup>(3)(4)</sup>, attestant de la nature et la quantité des fluides frigorigènes utilisés (liste des matériels contenant des fluides frigorigènes, documentations techniques des matériels indiquant la nature et la quantité de fluide frigorigène).</li> </ul> </li> </ul>

(1) Disponibles gratuitement dans la base INIES ([www.inies.fr](http://www.inies.fr)). Pour les équipements couverts par la RT 2012, les données fournies dans les PEP pour la phase d'utilisation (module B6 selon la norme EN 15978) ne sont pas utilisées. Les MDEGD ne sont utilisables qu'en substitution, en l'absence de données spécifiques. Le choix du MDEGD à utiliser doit se faire en prenant le MDEGD dont la caractéristique est supérieure à celle du produit considéré.

(2) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

(3) Document à joindre au dossier technique en fin de chantier.

(4) Excepté pour les équipements dont les fiches PEP intègrent le module B6 (selon la norme NF EN 15804+A1).